

L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE



Cérémonie de remise des clés de l'EPM de Marseille

2 juillet 2007

SOMMAIRE

Fiche de synthèse	2
L'éducation au cœur du projet EPM	3
Le programme de construction	4
Le temps de la concertation	6
L'EPM de Marseille	7
L'apport à l'économie locale	14
Le calendrier	15
Les chiffres clés	15
Les acteurs	16
L'AMOTMJ	17
LA DPJJ et la DRPJJ de Provence Alpes Côte d'Azur	18
La DAP et la DIRSP de Marseille	19

Fiche de synthèse

L'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Marseille est le quatrième des 7 EPM réalisés en France. Les 6 autres se situent à proximité de Paris (2 EPM), Lyon, Lille, Toulouse et Nantes.

Les EPM sont conçus spécifiquement pour l'accueil de 60 jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans. Tout en intégrant les exigences de sécurité carcérale, ils placent l'éducation au cœur de la prise en charge des jeunes détenus avec un objectif : préparer leur sortie et leur réinsertion.

D'une surface de 5 400 m², l'EPM de Marseille s'étend sur un terrain de **3,36 hectares**.

L'établissement comprend :

- 7 unités d'hébergement avec accès individuel : 5 unités garçons, une réservée aux filles et une pour les nouveaux arrivants
- un terrain et une salle de sports
- un pôle socio-éducatif
- un pôle santé
- un pôle parloir
- une cour d'honneur en zone hors détention

L'EPM de Marseille est réalisé en « conception-réalisation » par le groupement constitué autour du groupe Léon Grosse et de l'architecte Adrien Fainsilber, pour un montant de travaux de 12,5 millions € TTC.

La construction des sept EPM a été décidée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Justice (LOPJ, votée en 2002), prévoyant la construction de **13 200 places nouvelles** de détention : 9 200 places en métropole, 1 600 places en outre-mer, **420 places pour mineurs** et 2 000 places « nouveau concept » pour les courtes peines.

Ce programme, dont la réalisation a été confiée à **l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ)** présente les objectifs suivants : respecter la dignité des détenus, renforcer les conditions de sécurité et favoriser la réinsertion.

Contacts

Service cabinet et communication, AMOTMJ

Liliane GUIGNIER : liliane.guignier@justice.fr - 01.53.94.88.12

Rachel JUNG : rachel.jung@justice.fr - 01.53.94.89.17

30, rue du Château des Rentiers – 75 013 Paris

Tel : 01 53 94 88 00

www.amotmj.justice.fr

L'éducation au cœur du projet EPM

Séparer les mineurs des majeurs

En 2002 la loi d'orientation et de programmation pour la justice prévoit un volet très sensible consacré à la lutte contre la délinquance juvénile. Pour la première fois en France et dans le respect des règles pénitentiaires européennes exigeant la séparation totale entre mineurs et adultes incarcérés, la loi prévoit la création d'établissements pénitentiaires spécifiques, les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM).

Les EPM permettent de disposer d'un outil pénitentiaire différent complétant une série de mesures de lutte contre la délinquance juvénile pour les mineurs entre 13 et 18 ans pour qui l'incarcération a été jugée nécessaire.

Une capacité d'accueil restreinte pour un meilleur encadrement

D'une capacité de 60 places, les EPM permettent une amélioration radicale des conditions de détention des mineurs en perte totale de repères par une prise en charge personnalisée. Cette démarche inédite conciliant sanction pénale et action socio-éducative intense repose sur une sécurité inhérente à l'enfermement et sur un encadrement humain renforcé propice à une prise en charge individualisée, sur la nécessité de préserver le lien familial et sur un environnement architectural à l'échelle de l'adolescent.

L'éducation est placée au cœur du projet, en offrant aux mineurs les meilleures chances de réinsertion dans la société et avec pour but ultime de prévenir toute récidive

Dans cet objectif un travail coopératif est conduit par les personnels de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse affectés dans chaque EPM, dans l'esprit d'un binôme « surveillant-éducateur ». Par ailleurs éducateurs et surveillants travaillent en collaboration avec des enseignants de l'Education Nationale pour assurer le soutien éducatif des mineurs détenus.

Un emploi du temps individualisé

Les activités de formation et d'enseignement ponctuent la journée de 7h30 à 21h30. Les cours sont dispensés sur 5 jours et les activités sportives et socio-éducatives réparties sur la semaine, week-end compris.

L'adolescent est accompagné et soutenu de façon continue et cohérente. L'ensemble des activités réunit filles et garçons et est pratiqué par petits groupes de 6 en moyenne.

Le maintien du lien familial

Les sites géographiques destinés à la construction des EPM ont été soigneusement choisis et étudiés, en liaison étroite avec les élus locaux, accélérant ou débloquent parfois des aménagements restés en suspens.

Répartis sur l'ensemble du territoire, proches des grandes agglomérations que sont Paris, Lille, Marseille, Nantes, Toulouse et Lyon et à proximité d'un centre hospitalier, ils facilitent l'accès des établissements aux familles, aux magistrats, aux avocats et intervenants extérieurs. Cet accès facilité favorise le maintien des liens entre le mineur en détention et sa famille. Le maintien du lien familial est un enjeu fort du projet éducatif : le titulaire de l'autorité parentale est associé à la vie en détention du jeune par une information régulière sur son comportement, ses progrès et ses difficultés au sein de l'établissement.

Les EPM sont conformes aux règles pénitentiaires européennes adoptées par la France et l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe le 11 janvier 2006. Ils permettent la séparation totale des mineurs et des adultes, l'accès à l'enseignement, l'accès aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels que ceux accessibles aux mineurs en milieu ouvert

Le programme de construction

Un programme de construction prévu dans la LOPJ

La construction des sept EPM a été décidée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de programmation de la Justice (LOPJ, votée en 2002). Pour remédier à l'insuffisante capacité d'accueil du parc pénitentiaire et à la vétusté de certains établissements, la LOPJ a prévu un programme ambitieux de modernisation du parc immobilier avec la construction de 13 200 places nouvelles de détention. Les établissements les plus vétustes seront fermés.

Ce programme présente les objectifs suivants : respecter la dignité des détenus, renforcer les conditions de sécurité et favoriser la réinsertion.

Ce programme, dont la réalisation a été confiée à l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ), comprend la construction de 9 200 places en métropole, 1 600 places en outre-mer, 420 places pour mineurs et 2 000 places « nouveau concept » pour les courtes peines.

Les 420 places pour mineurs se répartissent sur le territoire national entre sept établissements à proximité de Paris (2 EPM), Marseille, Lyon, Lille, Toulouse et Nantes.

Dominique Perben, Garde des Sceaux, ministre de la Justice a lancé officiellement le programme de construction des EPM à Laval le 31 janvier 2005.



Médecins, enseignants, ingénieurs et juridictions ont contribué à l'élaboration du programme fonctionnel.

L'emploi du temps des mineurs en détention est volontairement soutenu et encadré. Le programme fonctionnel des EPM est donc très spécifique : unités de vie collectives à l'échelle familiale (10 mineurs par unité), salles de classe à l'image d'un véritable lycée, médiathèque, ateliers pour des activités pédagogiques artisanales, vastes équipements sportifs, unités de soins médicaux. Les parloirs permettent aussi d'accueillir plus facilement les familles dans des espaces conviviaux.

Sans négliger la sûreté pénitentiaire – les EPM présentent tous les dispositifs impératifs de sûreté – l'architecture des EPM propose une ambiance intérieure plutôt chaleureuse, avec des façades colorées, des bâtiments intérieurs disposés comme les maisons d'un village et masquant complètement la présence de l'enceinte malgré ses six mètres de hauteur.

Des EPM construits en conception-réalisation

La réalisation des sept EPM prévus dans la LOPJ a fait l'objet de deux marchés mis au point et notifiés par l'AMOTMJ. La procédure d'attribution est celle de « conception-réalisation » qui permet de désigner et de réunir au sein d'un même groupement les architectes qui conçoivent le projet architectural des EPM et les entreprises qui les réalisent.

Le premier marché regroupait 3 sites et le second 4. En octobre 2004, les deux marchés de conception-réalisation ont été notifiés. Les critères de choix portaient sur le respect du programme, la qualité architecturale, l'insertion des EPM dans leur environnement ainsi que sur l'économie globale des projets.

- Le **premier groupement**, constitué autour du groupe Dumez, associé à l'architecte Pierre Vurpas et au bureau technique Technip TPS a été choisi pour réaliser les établissements de Quiévrechain près de Valenciennes, Chauconin près de Meaux et Meyzieu à l'est de Lyon.

- Le **second groupement**, formé de l'entreprise Léon Grosse et de l'architecte Adrien Fainsilber a été désigné pour la construction des EPM de Lavour dans le Tarn, Porcheville dans les Yvelines, Orvault près de Nantes et Marseille.

Calendrier des 7 EPM

	Démarrage des travaux	Livraison
Quiévrechain (lot 1)	septembre 2005	mai 2007
Rhône (lot 1)	novembre 2005	avril 2007
Lavour (lot 2)	octobre 2005	avril 2007
Marseille (lot 2)	décembre 2005	juillet 2007
Orvault (lot 2)	mars 2006	novembre 2007
Porcheville (lot 2)	juin 2006	décembre 2007
Chauconin (lot 1)	janvier 2007	juin 2008

Le temps de la concertation locale

Une concertation locale a été menée par l'AMOTMJ très en amont pour chaque EPM afin de faire connaître les projets, d'assurer la transparence des démarches, de permettre aux différents acteurs de se les approprier et d'optimiser le déroulement des différentes procédures.

Le premier temps de la concertation a porté sur l'identification des sites potentiels, en coordination avec les préfetures et en accord avec les communes d'accueil. Les sites identifiés ont fait l'objet d'une étude de faisabilité pour déterminer s'ils répondaient ou non au besoin.

Cette phase a permis :

- d'identifier les acteurs partenaires du projet : collectivités (communes), sociétés d'aménagement et acteurs institutionnels
- de définir les actions à mener pour faire aboutir les projets
- d'identifier les mesures d'accompagnement (mesures compensatoires, viabilisation des terrains, renforcement des dessertes en transport en commun)

Au terme de ces études, les sites présentant les meilleures caractéristiques ont été retenus

Des réunions publiques ont ensuite été organisées sur 6 des 7 sites à la demande des communes, pour présenter le concept, expliciter le choix du site et définir les impacts attendus. Les dossiers préalables à l'enquête publique ont été finalisés suite à ces réunions.

Une concertation pour valider **les plans de masse** des projets s'est déroulée parallèlement aux procédures de déclaration d'utilité publique et suite à la notification des marchés de conception-réalisation (fin 2004-début 2005). Cette concertation a associé les porteurs du projet, la préfecture, la ville et les maîtres d'œuvre (architectes et bureaux d'études)

Des réunions associant l'ensemble des services amenés à se prononcer sur **le dossier de permis de construire** ont été tenues avant le dépôt officiel de demande de permis de construire. Cette concertation administrative, mise en place sous l'égide de l'AMOTMJ a permis d'optimiser les délais d'instruction des permis de construire

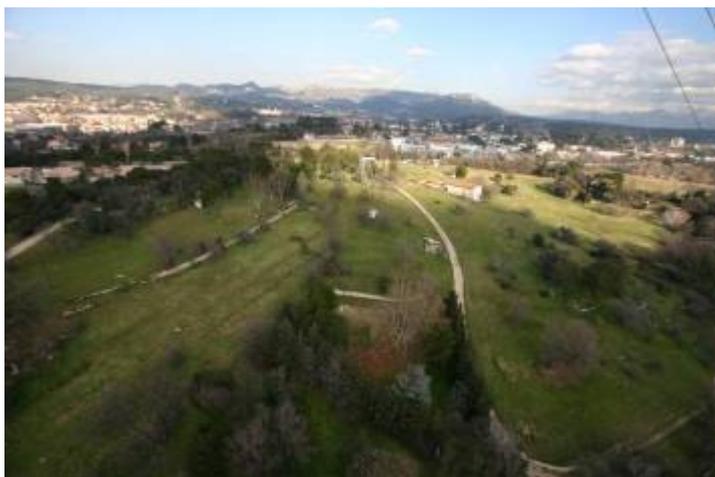
Suite au dépôt des demandes de permis de construire, l'information des riverains a été menée lors de réunions publiques pour présenter le projet et son volet paysager. Lors de ces réunions les maquettes des projets ont été exposées et les mesures d'accompagnement explicitées.

Enfin des lettres d'information, destinées prioritairement aux riverains et aux élus locaux ont été diffusées.

L'EPM de Marseille

Le choix du site

Le site dit « Château Saint-Antoine » retenu à l'issue des études préalables se trouve sur la commune de Marseille, au sein de quartier Saint Menet. Au sud de l'autoroute A 50 et en périphérie Est de la ville, dans l'emprise de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite de la Valentine, il présente les caractéristiques requises en termes de forme, de topographie, d'environnement et de situation dans l'agglomération marseillaise pour accueillir un établissement pénitentiaire pour mineurs.



Vue aérienne, janvier 2006

Dans le cadre de la ZAC de la Valentine, développée par la société d'économie mixte de Marseille « Marseille Aménagement », sont également prévues les réalisations d'une école de marins-pompiers, d'un centre de secours et éventuellement d'un équipement à caractère sportif (piscine).

Pour l'aménageur, avec qui l'AMOTMJ a négocié, les principaux paramètres de choix quant à l'implantation de l'EPM étaient la constructibilité sur le reste du site afin d'y loger l'ensemble du programme, la perception de l'EPM depuis le quartier de la Barasse - qui se situe en vis-à-vis par rapport au site de la Valentine - et enfin la limitation des servitudes sur le terrain privé voisin, sur lequel doivent être réalisés des locaux d'habitation en R+1 pour les bâtiments les plus proches de l'EPM et en R+3 pour les autres.

Dans le cadre des négociations et afin de permettre l'urbanisation appropriée du secteur, un assouplissement des contraintes de servitudes pénitentiaires a été accepté par le ministère de la Justice.

Pour l'EPM de Marseille, les principaux jalons de la concertation locale ont été :

- 22 novembre 2004 : organisation d'une réunion publique présentant le programme ;
- 9 décembre 2005 : à la veille du démarrage du chantier et en présence du cabinet d'architecture AFA, concepteur du projet, présentation au comité inter-quartier du projet et diffusion d'une lettre d'information ;
- 13 avril 2006 : en présence des représentants locaux, des services de l'Etat et du comité inter-quartier, point d'avancement des travaux, calendrier prévisionnel et diffusion au comité d'un contact téléphonique permettant de s'informer de l'évolution du chantier.

Le projet architectural

Afin de créer pour les mineurs un cadre de vie qui s'éloigne de la référence à la prison traditionnelle, et tout en respectant les contraintes de sûreté, les unités d'hébergement aux couleurs chaleureuses et le gymnase ont été adossés au mur d'enceinte. Le mur, habité, disparaît du regard depuis l'intérieur de la zone de détention.



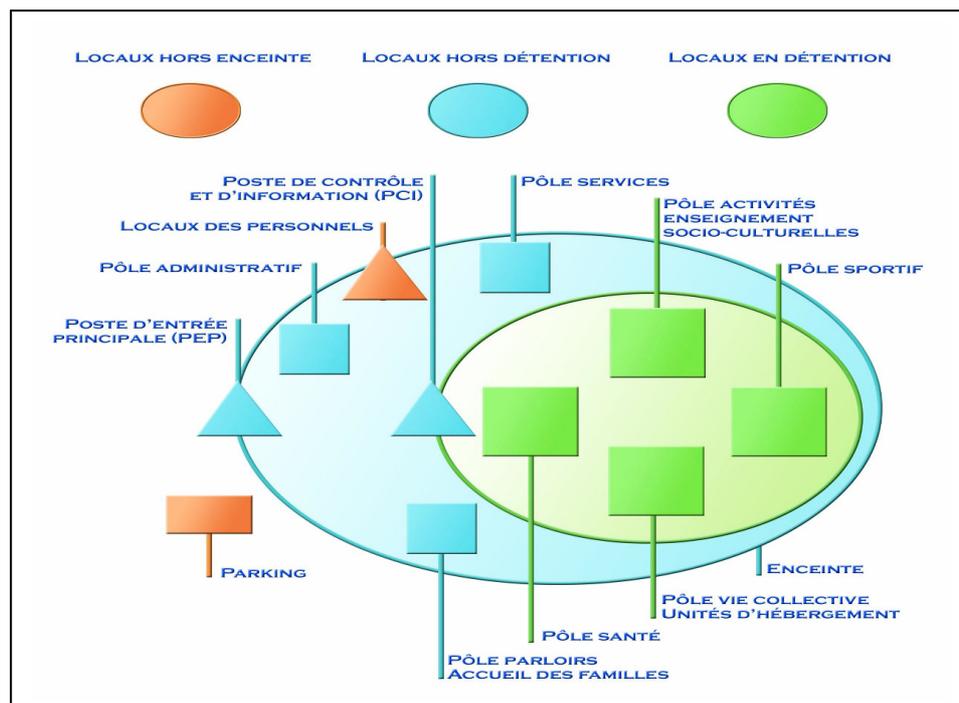
Le pôle sportif et les unités d'hébergement

Le grand espace central, de forme triangulaire, est à l'image de la place d'un village, avec son terrain de sport et ses espaces paysagers. Il est délimité en diagonale par le pôle d'activités scolaires, socioculturel et santé.

Les unités d'hébergement disposent de lieux de vie (salle à manger, salle de détente) et s'organisent autour d'un patio, rappelant la maison familiale. Toutes les chambres ouvrent sur l'espace central.

L'organisation de l'EPM

Le bâti décompose le site en trois espaces bien distincts : l'extérieur de l'enceinte, l'intérieur de l'enceinte qui comprend une zone hors détention schématisée ci-dessous en bleu et une zone en détention, en vert.

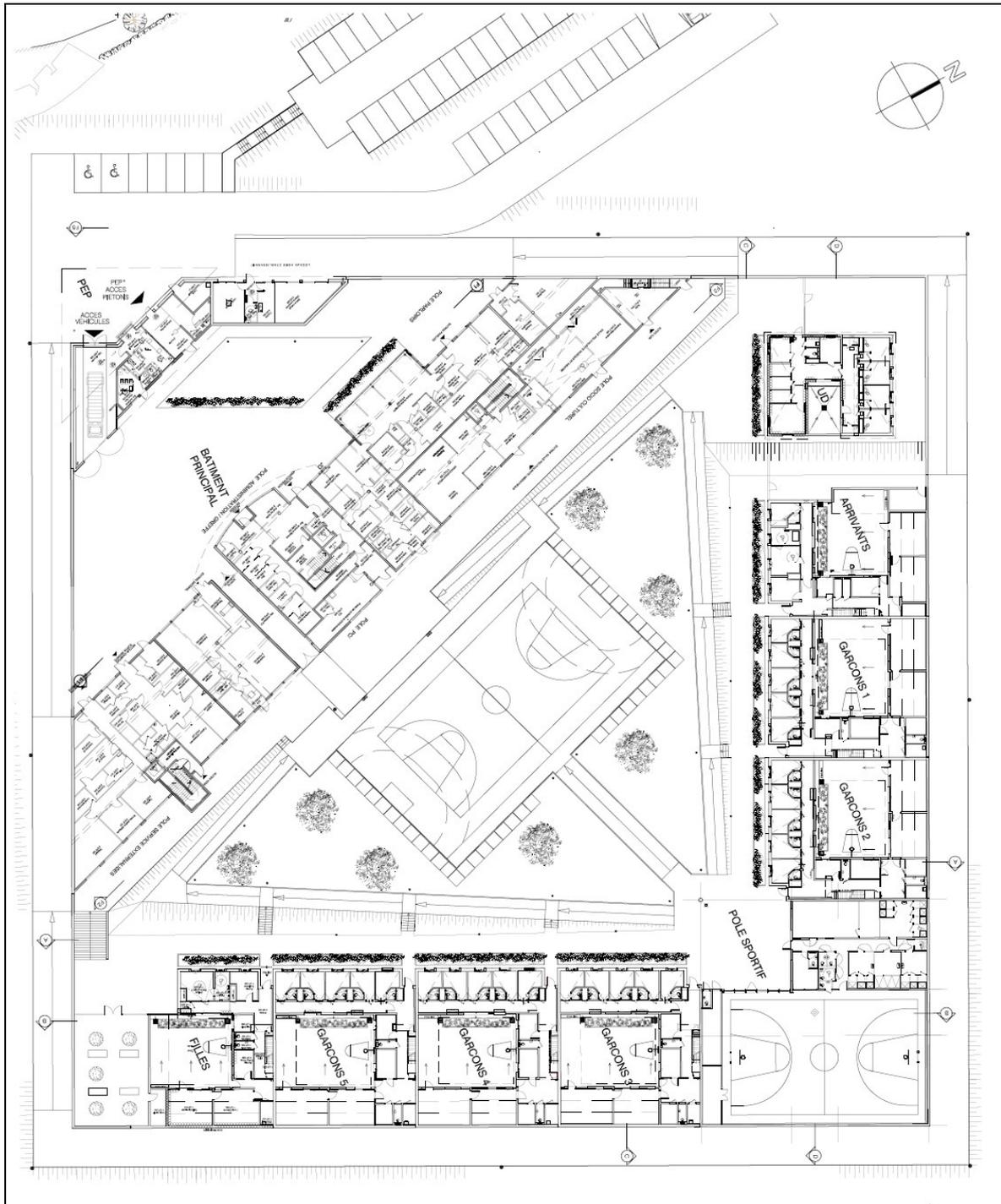


A l'extérieur de l'enceinte

L'entrée est située dans un angle. Signalée par un auvent métallique en tôle perforée, elle se singularise par sa couleur qui respecte l'identité régionale.

L'EPM dispose d'un parc de stationnement d'une capacité de 60 places pour les visiteurs et le personnel.

Le mur d'enceinte, de 6m de haut est entouré d'une bande engazonnée de 5m appelé le «glacis».



Plan masse de l'EPM

A l'intérieur de l'enceinte

Zone hors détention

Une fois franchi le poste d'entrée principal, on trouve la cour d'honneur et, en vis-à-vis, le poste central d'information, unique accès à la zone en détention, situé au milieu du bâtiment administratif.

Ce bâtiment à un étage, situé sur la diagonale du terrain, brise la géométrie rigoureuse de l'ensemble et matérialise la séparation entre la partie hors détention et la partie en détention.

- Côté hors détention, il regroupe le pôle parloirs, le greffe, l'administration et la gestion technique.

- Côté « en détention », il abrite les activités liées aux détenus (pôle d'enseignement, pôle socioculturel, pôle santé).

Zone en détention

Le regroupement en un lieu des activités destinées aux détenus favorise les contacts entre les membres des équipes d'enseignement ou de santé.

- Au rez-de-chaussée du bâtiment principal, on accède à la médiathèque, à la salle polyvalente, à la salle de culte et aux ateliers techniques.



La salle polyvalente



Le pôle parloir se distingue complètement du parloir traditionnel

- Au premier étage, se trouvent le pôle santé avec l'unité de consultations et soins ambulatoires (UCSA), les salles de cours, les espaces de détente et les salles de réunion pour le corps enseignant. Un ascenseur permet aux handicapés d'accéder à l'étage.



Le couloir de l'UCSA, espace fonctionnel



Une salle de cours, similaire à celle d'un lycée

A l'intérieur de l'espace en détention, la cour intérieure avec son mur habité et le gymnase constituent deux éléments emblématiques du projet.

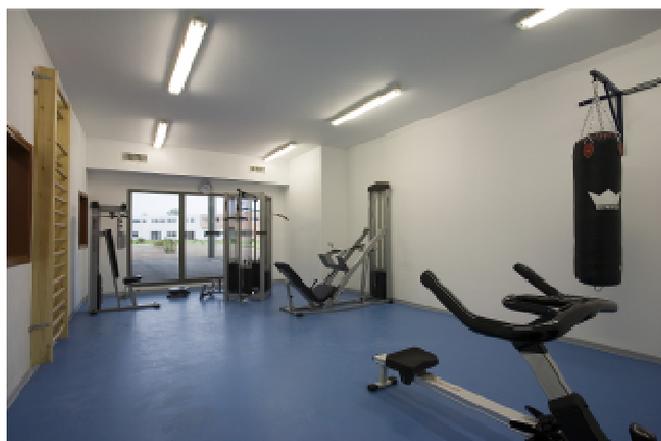


Le pôle sportif et les unités d'hébergement sont disposés contre l'enceinte, pour atténuer l'image carcérale

Le gymnase s'ouvre par un porche vitré de double-hauteur. D'aspect convivial et très lumineux il est constitué d'une belle charpente miellée montée en toile d'araignée.



Le gymnase



Le salle de musculation



Coupe perspective sur une unité d'hébergement garçon

Les 7 unités d'hébergement (5 unités garçons, 1 réservée aux filles et 1 pour les nouveaux arrivants) s'organisent de la même façon, autour d'un patio qui constitue l'espace de détente extérieur de l'unité. Les mineurs pourront notamment y jouer au ping-pong.



Coupe sur une unité d'hébergement garçon



Patio intérieur d'une unité d'hébergement

Les lieux collectifs tels la salle de détente et la salle à manger, où les repas se prennent en commun avec l'équipe éducative, sont situés en rez-de-chaussée en mitoyenneté avec le mur d'enceinte.



Couloir d'une unité d'hébergement



Salle de repos

Les cellules individuelles de 10,5 m², situées en rez-de-chaussée et à l'étage ont vue sur l'espace central de l'établissement. Leur aménagement comporte : un lit, un cabinet de toilette, une douche et un WC. Des cellules sont spécialement aménagées pour accueillir les personnes handicapées ou des jeunes mères accompagnées de leur enfant.



Cellule



Cellule jeune-maman



L'apport à l'économie locale

Création d'emplois pendant le chantier

- appel aux entreprises locales pour les travaux sous-traités
- 6 000 heures consacrées par le groupement à des publics en insertion (embauche directe, contrat d'apprentissage, contrat de qualification)

Nouvelles ressources

- masse salariale : plus de 3 M €/an pour la commune d'accueil
- taxe d'habitation (personnels) ou taxe foncière
- dotations globales de fonctionnement : prise en compte des jeunes détenus dans la population locale
- activité commerciale renforcée : nouveaux consommateurs pour le commerce local

Création d'emplois après la construction

- 150 emplois publics
- une dizaine d'emplois privés dans les domaines de la restauration, la blanchisserie, la logistique, la maintenance...

Le calendrier

Novembre 2002	annonce du concept par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
2003	lancement des études de faisabilité par l'AMOTMJ appel à candidatures choix du terrain d'implantation
2004	lancement des appels d'offres études d'impact et dossiers d'enquête publique démarrage des études de conception
1er octobre 2004	notification du marché de conception-réalisation
27 juin 2005	obtention du permis de construire
1er juillet 2005	études de projet remis par le groupement
8 décembre 2005	démarrage des travaux
juin 2007	livraison de l'établissement

Les chiffres clés

Surfaces	surface de terrain : 3,36 hectares surface de l'établissement pénitentiaire (S.H.O.N.) : 5 400 m ²
Capacité	60 places
Marché	durée contractuelle des travaux : 20 mois montant : 12,5 millions € TTC coût total hors acquisitions foncières pour l'ensemble du programme des 7 EPM : 109 500 000 € TTC

Les acteurs

Services affectataires

Ministère de la Justice - direction de l'administration pénitentiaire – direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Equipe de maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : ministère de la Justice - direction de l'administration pénitentiaire – direction de la protection judiciaire de la jeunesse - direction de l'administration générale et de l'équipement

Mandataire du maître d'ouvrage : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice, AMOTMJ

Assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les études et le programme : OTH Conseil

Contrôle technique : APAVE

Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé : COSSEC

Groupement de conception réalisation

Entreprise mandataire : LEON GROSSE

Architectes : AFA, Adrien Fainsilber et associés

Bureau d'études : BETEG

Partenaires

AXIMA	chauffage, ventilation, climatisation	Nantes	(44)
LO.ME.RE	VRD	Aix-en-Provence	(13)
Unieux Elec Clim	courants forts	Firminy	(44)
PROSEGUR Systèmes	courants faibles	Saint Etienne	(42)
IOVINI	charpente métallique	Renage	(38)
GCBA	cloisons doublage et faux plafonds	La Farlède	(83)
STPR Démolition	terrassement	Simiane-Collongue	(13)
MULTITEC	plomberie	Virolles	(13)
ARBLADE et fils	couverture bardage	Tacoignières	(78)
DELTA menuiserie	menuiseries intérieures	Marseille	(13)
NOEL SERIES	peinture intérieure	Marseille	(13)
LANGLADE	faux plafonds et sols souples	Marseille	(13)
OXXO	menuiseries PVC	Cluny	(71)
SME	étanchéité	Marseille	(13)
Sept résine	résine de sol	Gennevilliers	(92)
SOPER France	enduit de façade	Gréasque	(13)
MATHIS	charpente bois	Lissieur	(69)
Schindler	appareils élévateurs	Vélizy-Villacoublay	(78)
2H Energie	groupe électrogène	St Laurent de Mure	(69)
SM2C	carrelage faïence	La Garde	(83)
SYS & COM	radio communication API	Bron	(69)

L'AMOTMJ

L'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ) est un établissement public administratif, créé le 31 août 2001, sous tutelle du ministère de la Justice. Il peut assurer la maîtrise d'ouvrage de plein exercice ou par mandat, et conclure et gérer des contrats de partenariats.

Principal service constructeur du ministère de la Justice, l'AMOTMJ a pour mission de construire, de rénover et de réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. L'Agence participe par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes judiciaires et pénitentiaires, en collaboration avec les directions de la Chancellerie : direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire et de la jeunesse et direction de l'administration générale et de l'équipement.

L'Agence pilote plus d'une centaine d'opérations. Ses équipes opérationnelles, composées d'ingénieurs et d'architectes appuyés par des services administratifs, juridiques et financiers, lui permettent d'assurer des interventions étendues, depuis la recherche et la préparation d'acquisitions foncières, jusqu'à la programmation, les études et travaux, sous toutes les formes de la commande publique.

Elle met ainsi en œuvre des concours de maîtrise d'œuvre, des marchés de conception réalisation et des procédures innovantes comme les contrats de partenariat public-privé.

LA DPJJ et la DRPJJ Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse prend en charge sur décision judiciaire, les mineurs délinquants (ordonnance du 2 février 1945), des mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil) ainsi que les jeunes majeurs sous protection judiciaire (décret du 18 février 1975). Ces mesures sont exercées par les services du secteur public et ceux du secteur associatif habilité.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Structures :	15 directions régionales, 339 services opérationnels (foyers, centres éducatifs fermés, centres d'action éducative en milieu ouvert...) et 1103 établissements associatifs habilités.
Publics pris en charge :	120 000 jeunes pris en charge dont 41 000 par le secteur public (hors mesures d'investigation)
Ressources humaines :	8 000 agents du secteur public

Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (2 régions administratives - Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse - et 4 Cours d'Appel - Aix-en-Provence, Nîmes, Bastia et Grenoble)

Structures :	32 établissements et services du service public répartis en centres d'action éducative en milieu ouvert et d'insertion, foyers d'hébergement, centre éducatif fermé, service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs, service éducatif auprès du tribunal et 76 établissements et services du secteur associatif habilité répartis en services d'investigation aux fins d'orientation éducative, d'enquêtes sociales, d'hébergement, d'action éducative en milieu ouvert et de réparation pénale
Publics pris en charge :	10840 jeunes pris en charge, dont 4800 par le secteur public (hors mesures d'investigation)
Ressources humaines :	758 agents du secteur public

LA DAP et la DIRSP de Marseille

La direction de l'administration pénitentiaire a pour double mission la surveillance des personnes placées sous main de justice et la préparation de leur réinsertion (loi du 22 juin 1987).

Direction de l'administration pénitentiaire

Structures : 9 directions interrégionales et une mission outre-mer, 188 établissements (115 maisons d'arrêt, 60 établissements pour peine, 13 centres de semi-liberté), 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Publics pris en charge : 59 000 détenus et 130 000 personnes suivies par les SPIP

Ressources humaines : 30 000 agents

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (2 régions administratives - Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse - et 4 cours d'Appel - Aix-en-Provence, Nîmes, Grenoble et Bastia)

Structures : 15 établissements (6 maisons d'arrêt, 6 centres pénitentiaires dont 1 centre pour peines aménagées rattaché au CP Marseille, 3 centres de détention), 8 SPIP.

Publics pris en charge : 7 242 détenus et 22 018 personnes suivies par les SPIP (7242 milieu fermé et 14776 milieu ouvert)

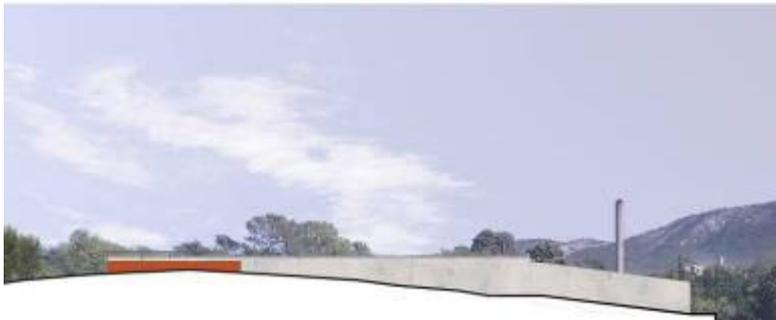
Ressources humaines : 3 140 agents et 49 contractuels



FACADE EST



FACADE NORD



FACADE OUEST



NUANCIER DES COLORIS DU PROJET



Crédits iconographiques

Couverture : © Adrien Fainsilber et associés (AFA)
 Carte p. 5 et schéma p.9 : © AMOTMJ
 Coupes p.9, 13, 14 et 21 : © AFA
 Plan masse p. 10 : © AFA
 Photos p.11 (sauf photo en bas à droite) et p.14 au milieu à droite : © Léon Grosse
 Photos p.11, en bas à droite, p.12 en bas et p.14 (sauf photo du milieu) : © Daniel Osso
 Photos p.12 en haut et p.21 : © AMOTMJ